

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2025

INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX RÉSIDE DE
FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 289

présenté par
M. Léaument

à l'amendement n° 40 de Mme Balage El Mariky

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Compléter l'unique alinéa par une phrase ainsi rédigé : "Une large part est consacrée à l'analyse des recours contentieux susceptibles d'être engagés pour contester cette interdiction."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce sous-amendement, les député.es du groupe LFI-NFP souhaitent préciser le contenu du rapport proposé par le groupe Écologiste et Social afin qu'une part soit consacrée à l'analyse des recours contentieux susceptibles d'être engagés contre cette interdiction.